

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 02/04/2025

Inspecteur: Jetske Augustijnen

Mentor: -

Installateur: -

Étiquette d'identification:

N° TVA:-

Référence client:

Marque et type d'appareil de mesure:
Metrel MI3155

Numéro de serie: 21251301

Date rapport: 02/04/2025

Adresse de l'installation

| | |
|----------|-----------------|
| Rue | Buizemontstraat |
| Numéro | 6 |
| Boîte | |
| Postcode | 9500 |
| Commune | GERAARDSBERGEN |
| Pays | Belgique |

Propriétaire

| | |
|----------|-----------------|
| Nom | - |
| Rue | Buizemontstraat |
| Numéro | 6 |
| Boîte | |
| Postcode | 9500 |
| Commune | GERAARDSBERGEN |
| Pays | Belgique |

Installateur

| | |
|---------------------|---|
| Nom | - |
| N° TVA | - |
| Numéro de téléphone | - |
| E-mail | - |

Type : maison

EAN : 541448820063656419

N° compteur: : 1SAG1105024313

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



Type de contrôle:

Visite de contrôle d'une installation domestique selon (AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 6.5. et 4.2.4.3.

Distributeur: ORES

Tension: 1~230V

Liaison comp / tableau: 10 mm²

Protection Max: 40 A

Nombres tableaux: 1

Nombre de circuits: 14

Prise de terre: Electrode verticale ou barres de terre enterrée(s)

Ri général: 0,34 MΩ

RE: - Ω

NOK



DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

| $I\Delta$ (mA) | In (A) | In - autres (A) | I _{Δt} | Type | Circuits protégés | Test | x 2,5 |
|----------------|--------|-----------------|-----------------|------|-------------------|------|-------|
| 300 | 40 | - | - | A | ? | OK | OK |
| 30 | 63 | - | - | A | ? | OK | OK |

DESCRIPTION INSTALLATION

| Nombres circuits | Curve | Protection IN (A) | (autres) | P | Section (mm²) |
|------------------|-------|-------------------|----------|---|---------------|
| 5 | C | 16 | | 2 | 1,5 |
| 6 | C | 20 | | 2 | 2,5 |
| 1 | C | 32 | | 2 | 4 |
| 2 | C | - | ? | - | - |

| | | | | | |
|----------------------------------|-----|---------------------------------------|-----|-------------------------|-----|
| Contrôle visuel (général) | NOK | Contact direct | NOK | Contact indirect | NOK |
| Raccordement | NOK | schéma en annexe par Aceg asbl | NA | | |
| Liaisons équipotentielles | PB | Section des conducteurs | OK | | |
| Continuité | OK | Éclairage / machines | NVT | | |

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

- I1.01 Le schéma unifilaire de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)
- I1.03 Plan de position de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)
- I2.02 La valeur de la résistance d'isolement d'un ou plusieurs circuit(s) est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 0,5 Mohm. (Livre 1 Sous-section 6.4.5.1.)
- I3.08 Un raccord démontable (sectionneur de terre) doit toujours être facilement accessible. (Livre 1 Sous-sections 5.1.5.1. et 5.4.3.5.)
- I5.01 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (Livre 1 Sous-section 3.1.3.1. et 3.1.3.3.A. et 5.1.6.1)
- I5.06 (Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension (Livre 1 Section 5.1.4. et 5.3.5.1.A. et 4.2.2.3.)
- I5.10 Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (Livre 1 Section 5.1.4. et 4.2.2.3.)
- I5.11 Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (Livre 1 Section 5.1.4. et 4.2.2.3.)
- I5.13 Les parties métalliques d'un tableau de distribution (classe 1) n'est pas mis à la terre. (Livre 1 Sous-section 4.2.3.2. et 5.4.4.2.)
- I6.01 Le dispositif de protection à courant différentiel-résiduel au début de l'installation domestique n'est pas scellable. (Livre 1 Sous-section 4.2.4.3.)
- I7.07 L'indication du courant nominal des fusibles et / ou disjoncteurs est invisible ou effacé . (Livre 1 Sous-section 1.4.2.1.)
- I9.02 Les interrupteurs, prises et/ou boîtes de dérivation mal fixés doivent être solidement fixés. (Livre 1 Section 1.4.1 & 1.4.2)
- N17 La résistance de terre n'a pas pu être mesurée. La valeur doit de préférence être inférieure à 30ohm .
- N22 L'installation électrique doit être entièrement vérifiée selon les impositions du RGIE livre 1.
- N3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxième contrôle et/ou en soumettant les schémas.

CONCLUSION

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 2/4/2026. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle
- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

Durée de l'inspection: de 13:47 à 14:40

L'inspecteur Jetske Augustijnen



Jetske Augustijnen
ACEG VZW - #255

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.
 Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
 Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
 Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

Qualité
 La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
 Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site www.aceg.be

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:

| Etape 1 | Etape 2 | Etape 3 |
|--|--|--|
| Lisez ce protocole attentivement et faites en sortes que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir. | Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous. | ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires. |

















